Ville de Gannat
la ville à la campagne !

Ville de GANNAT
26, place Hennequin - BP 61
03800 Gannat
Tél. 04 70 90 00 50
Fax 04 70 90 15 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GANNAT

**N° 294/26 – suppression de l'emplacement réservé n°6 - désenclavement de parcelles depuis le Chemin de l'Aumône**

**Le Maire de la Ville de Gannat,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 153-18 du code de l'urbanisme relatif à la mise à jour des annexes d'un PLU,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/05/2023 et modifié le 08/12/2025 ;

**Vu** l'emplacement réservé n° 6 inscrit au Plan local d'urbanisme pour le désenclavement de parcelles depuis le chemin de l'Aumône ;

**Vu** la délibération n° 25/109 du 8 décembre 2025 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 484 située en bordure du sentier Sigilon pour l'incorporer au domaine public de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25/110 du 8 décembre 2025 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 110 et 325 située en bordure du sentier Sigilon pour les incorporer au domaine public de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25/111 du 8 décembre 2025 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 113 située en bordure du sentier Sigilon pour l'incorporer au domaine public de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25/112 du 8 décembre 2025 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 112 située en bordure du sentier Sigilon pour l'incorporer au domaine public de la commune ;

**Considérant** que les acquisitions foncières susvisées permettent désormais d'assurer le désenclavement des parcelles depuis le chemin de l'Aumône ;

**Considérant** par conséquent, que l'emplacement réservé n° 6 n'a plus lieu d'être maintenu au Plan local d'urbanisme ;

**ARRETE**

Article 1er : Suppression de l'emplacement réservé
L'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Gannat est supprimé.

Article 2 : Mise à jour du PLU
La présente suppression fait l'objet d'une mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Publicité
Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché en Mairie le
Transmis à la Sous-Préfecture de Vichy le 07 SEP. 2026

Fait en Mairie, le 4 septembre 2026

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260907-294-AI
Date de réception préfecture : 07/09/2026

**MAIRIE DE GANNAT** **N°25/102**
**03800**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| Date de convocation | **28 novembre 2025** |
| Date de publication | 12 décembre 2025 |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 29 |
| Absent | 1 |
| Excusés | 2 |
| Présents | 22 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :
Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : M. RAY François.

Excusées : Mme BEGON Christiane, Mme PERONNET Cathy.

Madame Martine LEROY a été élue secrétaire de séance.

## N° 25/102. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Pièces jointes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-47 relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 21 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 14 août 2025, indiquant que le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE ; qu'en conséquence, aucune évaluation environnementale n'est requise ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-102-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**VU** la délibération n°25/86 du Conseil Municipal réuni en séance en date du 6 octobre 2025 approuvant les modalités de concertation mises en œuvres dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la mise à disposition du public organisée du 20 octobre au 20 novembre 2025,

- les observations recueillies durant cette période,
- ainsi que les avis transmis par les personnes publiques associées ;

**VU** l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie le 24 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification simplifiée a pour objet :

- de corriger des erreurs de formulation et des imprécisions du règlement, afin d'améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme, et de porter le coefficient d'emprise au sol de 30 % à 40 % dans les zones constructibles où il s'applique ;
- de modifier le règlement graphique en intégrant la parcelle AL 431 dans la zone Nt (actuellement en zone N), afin de régulariser le périmètre du camping ;
- de réajuster la limite de zone N en intégrant une partie de la parcelle AL 353, d'environ 2 000 m², aujourd'hui classée en zone Nt ;
- de mettre en place une protection paysagère sur le terrain du jardin public de Gannat, afin d'encadrer l'abattage des arbres et de préserver le patrimoine arboré communal ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes publiques associées ont été consultées entre le 19 septembre 2025 et le 22 novembre 2025, et qu'aucun avis défavorable n'a été émis, tel qu'annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public s'est tenue conformément à la délibération du 8 octobre 2025 ;

- Que quatre administrés ont consulté le dossier en mairie ;
- Qu'une observation a été formulée, sans lien avec la présente procédure ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, présentant le bilan de la mise à disposition du public et confirmant que le projet de modification simplifiée est en état d'être approuvé ;

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat est approuvée, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 – Mesures de publicité**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

**ARTICLE 3 – Mise à disposition du PLU modifié**

Conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-102-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme,
- et sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5 – Transmission au représentant de l'État**

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU modifié, sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT
R.F.
03800

La secrétaire de séance,

Martine LEROY

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20251208-25-102-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**MAIRIE DE GANNAT**
**03800**

**N°23/043**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| Date de convocation | 24 Avril 2023 |
| Date de publication | 17 Mai 2023 |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 29 |
| Absent | 1 |
| Présents | 23 |
| Pouvoirs | 5 |
| Votants | 28 |

L'an deux mille vingt trois
Le vendredi 05 mai à 19 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique (porteur d'un pouvoir de M. DOMINE Sylvain), M. GATIGNOL Serge (porteur d'un pouvoir de Mme BRUNEL FRERE Céline), Mme BERTOLUCCI Annick (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme REDON Véronique, M. MIOCHE Hervé, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D'ISTRIA Violaine formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain, Mme BRUNEL FRERE Céline, Mme SERISIER Véronique, Mme LEROY Martine, Mme PERONNET Cathy.

Absent : M RAY François.

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

---

**N°23/043 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE GANNAT**

*Pièces jointes :*
*DOCUMENTS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°40/18 du conseil municipal en date du 22 mars 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et décrivant les modalités de la concertation du public,

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2021,

**Vu** la délibération n°106/22 en date du 30 septembre 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** les observations des personnes publiques associées et consultées,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20230515-23-043-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 15 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté municipal n°311/22 en date du 22 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

**Entendu** les conclusions de monsieur Gérard DUBOT, commissaire-enquêteur et vu l'avis favorable assorti d'une réserve,

**Considérant** que la réserve a été levée selon la demande du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient en outre quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE**

**Par 22 voix POUR,**

**5 voix CONTRE : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François**

**1 ABSTENTION : Mme COLONNA d'ISTRIA Violaine**

**D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

**DE DIRE** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Gannat,

**DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire :**

- Dès réception par Madame le préfet de l'Allier,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire




Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20230515-23-043-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023